Image not found or type unknown

A partit de combien un avantage en nature n'en n'ai plus un ?

Par **lililyly**, le **25/07/2013** à **12:45**

Bonjour,

Je voudrai savoir si le fais de loyer une chambre environ 20 m² à 800 euros en suisse à son employeur est considéré comme un avantage en nature ? A partir de combien cela n'ai plus un avantage mais bien une charge ? Sachant que je vis dans cette chambre puisque cela était une obligation dans mon contrat. Pour que je puisse être présente en cas de besoin. J'ai toujours un domicile en France pour les jours, où je ne travail pas.

Vous remerciant de votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/07/2013** à **13:06**

Bonjour,
Le mieux serait de poser votre interrogation sur un forum en Droit du Travail suisse...

Par **lililyly**, le **29/07/2013** à **10:50**

Mais j'ai un problème avec un organisme français, en suisse tout se passe bien.

Par **P.M.**, le **29/07/2013** à **13:05**

Bonjour,
Il faudrait savoir où s'exécute votre contrat de travail et suivant quelle législation...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés